



## Révoquer une Caution personnelle

Par **Nabina**, le **28/08/2020** à **06:02**

Bonjour,

Je suis gérante non salarié à 70 % et j'ai un associé qui a 30 %. La société est une SARL, un institut de beauté, au sein d un salon de coiffure qui appartient à l'associé. Nous en sommes à un point où nous ne nous parlons plus, où il est difficile de travailler ensemble et je souhaite arrêter la société.

Lors du montage des prêts à la banque, c'est l associé qui s'est occupé de tout, j'ai juste eu à fournir des papiers, copier et signer des documents. Je n'ai pas bien compris ce que je signais car, pour moi, il est associé et il me disait être garant donc ce qui expliqué les 30 %. Hors, on m'a expliqué que j'étais en vrai la seule caution des prêts et à plus de 100 %.

Aujourd'hui, il est difficile pour moi de travailler dans ce contexte car l'associé et ses employés sont tous contre moi et les accords de principe sur le fonctionnement des deux société au sein du bâtiment n y est plus. Il faut savoir que je paie un loyer à mon associé car c'est son bâtiment et, là, il m'envoie une facture pour lui payer les travaux qu'il a effectué pour remettre à neuf son bâtiment, en plus du loyer, ce qui n'était pas convenu.

Je souhaite savoir comment faire pour me sortir de là car je ne possède rien mis à part ma voiture et j'ai peur pour mon avenir.

Merci.

Par **Visiteur**, le **28/08/2020** à **08:19**

Bonjour

Comme trop souvent, on a profité de votre envie de faire ou avoir quelque chose ...  
Votre cas doit être confié à un avocat spécialisé.

Par **Nabina**, le **29/08/2020** à **05:27**

Bonjour peut on se retourner contre la banque pour n'avoir fais que lire et pas m'expliquer ce que je signais... on m'a dit nul n'est censée ignorer la loi ... mais j'étais sous l'emprise de l'associé ou moi je voyais la création de l'institut l'aménagement fini l'intérim ... pour moi un

crédit c est tous les mêmes ... je voudrais révoquer la caution personnelle est ce quelque chose de difficile à obtenir ou pas ... ou comment faire s il y a liquidation et que je suis caution des crédits et que je n ai pas perçu de salaire depuis 6 mois et autres et que je ne suis pas solvable je ne possède rien ...

Par **youris**, le **29/08/2020** à **10:06**

bonjour,

l'argument comme quoi vous étiez sous l'emprise de votre associé me semble irrecevable.

si vous avez lu et signé l'acte de cautionnement sans poser de questions, c'est que vous avez compris ce à quoi vous vous engagez.

en outre, pour être sur que la personne caution a bien compris ce à quoi elle s'engageait, elle devait reproduire sur l'acte de cautionnement une partie manuscrite.

donc sauf à prouver que votre engagement de caution était disproportionné par rapport à votre situation financière et patrimoniale, il vous sera difficile de révoquer votre acte de cautionnement.

le fait que vous soyez insolvable n'interdit pas au créancier de vous réclamer le paiement de votre dette.

voir ce lien : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/caution-bancaire-annulation-cautionnement-personnel-17031.htm>

vous pouvez consulter un avocat.

salutations